



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU RHIN

BOOFZHEIM
DAUBENSAND
DIEBOLSHEIM
FRIESENHEIM
GERSTHEIM
OBENHEIM
RHINAU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN

Nombre de membres en exercice : 23
Membres présents : 21 – Procurations : 2

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2004

sous la présidence de Madame Danièle MEYER, *Présidente*

Point 4

ORDURES MENAGERES – Redevance – Montants pour l'année 2005.

Mis en place par délibération datée du 19 décembre 2002 et modifié dans un sens plus favorable pour certaines catégories de professionnels, le dispositif appliqué depuis 2003 continue de s'avérer satisfaisant, tant au regard des intérêts des bénéficiaires du service que de ceux de la collectivité.

Pour autant, une réflexion a été engagée à l'initiative des instances du SMICTOM pour arriver à dégager une tarification unique à l'échelle du syndicat.

Dans un premier temps, une tarification commune s'appliquant aux usagers « non-ménages » pourrait être envisagée. A ce jour, tout reste encore ouvert et une telle solution « à double détente » pourrait s'avérer bien plus complexe à mettre en place. Chacune des Communautés de Communes ayant défini ses tarifs en fonction d'un équilibre de recettes provenant des ménages et des non-ménages, des modifications portées à l'une des deux catégories aura nécessairement des incidences plus ou moins grandes sur le montant global des recettes. Par conséquent, un correctif d'ordre technique pourrait s'avérer nécessaire sur les tarifs applicables à l'autre catégorie soit celle des ménages.

Pour éviter une succession de modifications (qui risquent chacune de se solder par autant d'augmentations...), il paraît souhaitable d'envisager cette tarification unique dans son ensemble quitte à se donner davantage de temps pour y arriver compte tenu de la disparité des dispositifs en vigueur dans les dix intercommunalités concernées.

En attendant, il convient de faire évoluer nos tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du montant de la contribution réclamée par le SMICTOM tel qu'il nous a été communiqué le 24 novembre dernier au cours d'une réunion de travail associant le Président et le Directeur du Syndicat mixte ainsi que le Bureau et les membres de la Commission « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes.

La majoration applicable à notre territoire pour 2005 est de 8,36 %. Elle porte ainsi le montant demandé de 704 873,40 € à 763 773,78 €.

.../...

Cette augmentation est notamment imputable à l'augmentation des tonnages confiés au SMICTOM telle qu'elle peut être évaluée aujourd'hui en fonction des résultats antérieurs. De 2004 à 2005, cette progression devrait être de 4 542,5 tonnes soit 6,19 %.

De cette perspective, il résulte une augmentation de la charge globale nette de fonctionnement - pour le SMICTOM - de 8,09 %.

Il est proposé, au Conseil de Communauté, de réviser nos montants de redevance pour 2005 en portant le montant de

- * la part fixe à 81 € soit une progression de 3,30 % ;**
- * la part variable à 48 € soit une progression de 4,40 %.**

***VU** les dispositions tarifaires adoptées par délibérations du Conseil de Communauté le 19 décembre 2002 (et modifiées par délibération du 4 septembre 2003) et le 3 décembre 2003 ;.*

le Conseil de Communauté décide :

D'ARRETER le coût du service pour 2005 au montant de la contribution demandée par le SMICTOM à la Communauté de Communes (763 773,78 €) majoré de 5% pour frais de gestion (rôle, facturation, personnel, impayés...)

DE FIXER les tarifs de la redevance pour 2005 comme suit :

- part fixe : 81 €
- part variable : 48 €

DE CONFIRMER l'ensemble des autres dispositions tarifaires issues des délibérations du 19 décembre 2002, du 4 septembre 2003 et du 3 décembre 2003 qui restent inchangées et applicables pour l'année 2005 (notamment la périodicité semestrielle de facturation).

Il résulte de l'ensemble de ces décisions les tarifs suivants :

Redevables		Nombre de parts		Montant annuel 2005
Catégorie	intitulé	Part fixe	Part variable	
1	Ménages	1	N : nombre de personnes résidant au foyer	81 € + N
2	Professions médicales, paramédicales et autres libérales	1	1	129 €
3	Etablissements administratifs ou ayant une activité principale présentant un caractère administratif	1	3	225 €
4	Petites entreprises commerciales et artisanales (cas général), celles exerçant principalement une activité de débit de boissons, de petite restauration rapide à emporter, d'élevage et de pisciculture ainsi que les entreprises faisant régulièrement appel aux services d'une société agréée de collecte spécialisée	1	3	225 €
5	Restaurateurs et entreprises industrielles	1	6	369 €
6	Entreprises commerciales et artisanales exploitant une surface de vente supérieure à 180 m²	1	9	513 €
7	Structures d'accueil spécialisé (maison de retraite, instituts médico-pédagogiques...)	1	N : nombre de personnes hébergées	81 € + N
8	Gites proposés à la location	1	1	129 €
9	Résidences secondaires	1	1	129 €
10	Logements vacants	1	1	129 €

**Extrait certifié conforme,
RHINAU, le 6 décembre 2004**



La Présidente,

Danièle MEYER

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 DEC. 2004
SÉLESTAT - ERSTEIN